

Demande d'installation d'assainissement non collectif

Date de la demande : / /	
Date de la demande de permis de construire, le cas échéant : / /	
Adresse de l'immeuble :	
..... Commune :	Code postal : <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u>
Section et numéro du cadastre du projet :	

Nom et Prénom du propriétaire :	
Adresse (si différente de celle de l'immeuble) : :	
.....	
..... Commune :	Code postal : <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u>
☎ :	@ :

Nom et Prénom de l'occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire) :	
..... ☎ :	

Adresse du service de contrôle :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
Service Public d'Assainissement Non Collectif – 2 Rue A. Camus – CS 20079 –
62968 LONGUENESSE CEDEX – Tel : 03.74.18.20.40 - Courriel : spanc@ca-pso.fr

Pièces à fournir par le propriétaire

- le présent formulaire dûment complété et signé (4 pages)
- une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif comprenant obligatoirement :
 - L'ensemble des éléments permettant de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées domestiques :
 - sondages à la tarière
 - test(s) de perméabilité
 - tranchée ou horizon pédologique
 - le descriptif des contraintes à la parcelle (superficie disponible, pente, captages...)
 - Description et dimensionnement des filières possibles (collecte, prétraitement, traitement, évacuation)
- Le choix du demandeur doit être clairement indiqué dans le formulaire (Type d'ANC, Marque modèle et numéro d'agrément pour les filières agréées)
- une autorisation de rejet signée du gestionnaire du milieu récepteur si un rejet hors de la parcelle est préconisé et justifié par le bureau d'études.

La C.A.P.S.O. assure le contrôle technique obligatoire de l'assainissement non collectif, consistant à la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages, conformément au DTU 64.1 et à l'arrêté du 07 septembre 2009.

Les tarifs d'intervention de la C.A.P.S.O. ont été fixés par le conseil communautaire à :

- Contrôle de conception et d'implantation : 60,00 € (à l'ouverture du dossier)
- Contrôle de bonne exécution sur le terrain : 150,00 € (à la réception des travaux)

Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet, conformément au projet accepté.

Le démarrage des travaux sera déclaré au SPANC au moins 5 jours avant la réalisation, l'installation ne devra pas être recouverte avant le passage du technicien de la CAPSO.

NATURE DU PROJET

- Construction neuve
 Réhabilitation de l'existant liée à une demande de permis de construire
 Réhabilitation de l'existant sans demande de permis de construire
Pour les rénovations : date d'acquisition du logement :

REALISATION DU PROJET

Nom du Bureau d'études : ☎ :
Nom de l'installateur prévu pour l'ANC : ☎ :

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Nombres de chambres : Capacité d'accueil (EH) :
Nombre d'occupants déclarés :
Résidence principale propriétaire Résidence principale locative Résidence secondaire

L'ensemble des informations suivantes figurent dans votre étude de définition de filière.

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Terrain :

- Superficie totale de la parcelle : m²
- Superficie disponible pour l'assainissement : m²
- Le terrain est-il (ou sera-t-il) desservi par un réseau d'eau potable ?
 OUI NON
- Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :
 faible <5% moyenne entre 5 et 10% forte > 10%
- Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur le terrain ou sur un terrain mitoyen ?
 OUI NON
Est-il destiné à la consommation humaine ?
 OUI NON
Si présence d'un captage, distance par rapport au dispositif de traitement : m

Destination des eaux pluviales :

- Rejet de surface (Réseau pluvial, fossé, caniveau, ...)
 Infiltration sur la parcelle
 Rétention (cuve, mare...)
 Autre (préciser) :
RAPPEL : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit.

DEFINITION DE LA FILIERE D'ANC

Choix du mode d'assainissement non collectif :

- Filière traditionnelle : Fosse Toutes eaux + Epannage
- Ou**
- Filière agréée par le ministère de l'environnement
(Microstation, Filtre compact, Filtre planté)

LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Traitement primaire (Prétraitement) et ventilations :

- Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles traitées ensemble ? OUI NON
- Un bac dégraisseur est-il prévu ? OUI NON Si oui Volume : L
(Obligatoire pour les eaux ménagères si le prétraitement est à plus de 10 m de la maison)
- Un préfiltre extérieur à la fosse est-il prévu ? OUI NON Si oui Volume : L

- Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique : m³
- Est-il prévu un préfiltre intégré à la fosse ? OUI NON
ou
- Volume du décanteur primaire de la filière agréé : m³

- Matériau utilisé pour les cuves (Béton, PEHD, Polyester, PVC...) :

- Une ventilation primaire est-elle prévue ? OUI NON
(La ventilation primaire est obligatoire et doit remonter à l'air libre au-dessus des locaux habités)

- Une ventilation secondaire est-elle prévue ? OUI NON
- Un extracteur éolien / statique, est-il prévu ? OUI NON
(Sauf cas particulier inscrit dans l'agrément ministériel, la ventilation secondaire est obligatoire. Elle doit remonter 40 cm au-dessus du faitage et être équipée d'un extracteur)

- Est-il prévu d'immobiliser la fosse par une dalle d'amarrage ? OUI NON
- Est-il prévu de protéger la fosse par une dalle de répartition ? OUI NON

Le dispositif de traitement secondaire : (ne remplir que le cadre correspondant au type de filière choisi)

- **Pour les filières traditionnelles :** S'agit-il de ?
 - Tranchées d'épandage à faible profondeur lit d'épandage
 - Lit filtrant non drainé à flux vertical lit filtrant drainé à flux horizontal
 - Lit filtrant drainé à flux vertical avec massif de sable
 - Lit filtrant drainé à flux vertical avec massif de zéolite
 - Tertre d'infiltration non drainé tertre d'infiltration drainé
 - Autre : (joindre dans ce cas, la copie de la dérogation préfectorale)

Dimensionnement :

- Si tranchées d'épandage à faible profondeur : Nombre de tranchées :
Longueur d'une tranchée : m
- Si autres systèmes : Longueur : m Largeur : m Surface : m²
(Dans le cas d'un tertre d'infiltration, précisez les dimensions de la base et du sommet du tertre)

- **Pour les filières agréées :**

Type de dispositif : Microstation Filtre compact Filtre planté
Marque (Titulaire de l'agrément) :
Modèle (Dénomination commerciale) :
Numéro d'Agrément :
Capacité (EH) : Fréquence de vidange théorique (si connu) :

- Distance minimale du dispositif par rapport à l'habitation : m
- Distance minimale du dispositif par rapport à la limite de parcelle : m
- Distance minimale du dispositif par rapport aux arbres : m

(Distances minimales obligatoires pour les filières traditionnelles : 3m en limite de propriété, 3m des arbres et 5m de l'habitation, ces même distances sont conseillées pour les filières agréées)

L'EVACUATION DES EFFLUENTS

A compléter uniquement dans le cas de filières drainées (Lits filtrants drainés et filières agréées)

- Quel est le lieu prévu pour le rejet (Réseau pluvial, fossé, cours d'eau, puits d'infiltration, infiltration sur la parcelle...) :

- Dans le cas d'un rejet par infiltration sur la parcelle : dimensionnement et caractéristiques de l'infiltration (ex : surfaces d'épandage, nombre et longueur des tranchées...) :

- Dans le cas d'un rejet hors de la parcelle (Réseau Ep, fossé, cours d'eau...), Fournir une autorisation de déversement écrite du gestionnaire du lieu de rejet :

Date de l'autorisation de rejet :

Nom du gestionnaire :

- Dans le cas d'un rejet par puits d'infiltration, fournir :

Une étude hydrogéologique (en complément de l'étude de sol)

Une autorisation communale : date de l'autorisation :

Tout changement du mode d'ANC (y compris changement de modèle de filière agréé) devra être signalé au SPANC et faire l'objet d'une nouvelle instruction au moins une semaine avant la réalisation des travaux (à défaut les travaux seront déclarés non conformes et devront être refaits)

A, le

Signature du propriétaire :

PROPOSITION D'AVIS DU CONTROLEUR

Avis favorable : la filière d'assainissement projetée est conforme aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Avis défavorable : la filière d'assainissement n'est pas adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

COMMENTAIRES

.....
.....
.....
.....

Nom et signature du Technicien :

AVIS DU RESPONSABLE DU SERVICE DE CONTRÔLE

Avis favorable

Avis défavorable

COMMENTAIRES :

.....
.....
.....
.....

Nom et signature du responsable du service :